

Mairie de Valernes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2017

Le conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni le vendredi 22 décembre 2017 à 18 heures 30 sous la présidence de M. PIK Jean-Christophe.

Présents : Mesdames ROLLAND Claude, ZIZZI Béatrice, POURCHIER Monique, MORAN Emilie et Messieurs MARROU Gérard, PIK Jean-Christophe, MARROU Jérôme, GENRE Henri, EYRIES Frédéric, LATIL Daniel.

Absente : EULOGE Julie.

Le secrétariat de séance est assuré par M. MARROU Jérôme.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2017
- La CLECT – Adoption du rapport
- L'Ecole – Convention « Atelier des Pitchounets »
- Recensement – Nomination et rémunération de l'agent recenseur
- L'Ecole – DETR informatisation
- Personnel communal – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P
- Personnel communal – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Location d'un logement communal – Bail de location
- Communauté de Communes Sisteron-Buëch – Autorisation du Droit des Sols
- Travaux de l'Eglise – Demande de subvention
- Hangar communal – DETR
- Place de l'Eglise – Echange de terrains GUEGANIC
- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2017**

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2017 est approuvé et signé à l'unanimité par les conseillers présents à cette séance.

- **Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2017**

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnie) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de compensation 2017.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'annuler la délibération n° 2017-39 en date du mercredi 16 Août 2017.
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de compétence :
 - accueil des gens du voyage
 - tourisme
 - zones d'activité économique,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

- **Petite enfance – Convention « Atelier les Pitchounets »**

M. le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par l'association « La Clé des âges » du pays La Motte-Turriers qui pour la création d'ateliers itinérants enfants/parents animés par une éducatrice de jeunes enfants (EJE.) a besoin que la commune lui prête un lieu d'accueil. Pour répondre favorablement à la demande de l'association et lui permettre de mettre en œuvre son projet relatif aux ateliers itinérants Petite enfance, M. Le Maire propose de mettre gracieusement à sa disposition la salle des Préaux située dans le bâtiment communal- Le Village- 04200 VALERNES et de signer une convention d'utilisation de la salle.

Après délibération le conseil Municipal approuve le prêt de la salle des Préaux à l'association La Clé des Ages et autorise M. le Maire à signer la convention avec la présidente de l'association.

- **Nomination et rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme PEYRONEL Anne-Cécile a été embauchée comme agent recenseur pour la période du 18/01/2018 au 17/02/2018.

L'indemnité est fixée à : 9.76 € Brut horaire pour 140 Heures soit 1 366,40 € brut.

Sur les directives du responsable INSEE un arrêté Municipal sera pris dans ce sens, ce dernier n'étant pas suffisant, une délibération est indispensable du fait de l'embauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à embaucher Mme PEYRONEL Anne-Cécile pour la période du 18/01/2018 au 17/02/2018 en qualité d'agent recenseur.

- **DETR Informatisation de l'Ecole – Projet prioritaire n° 2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'heure actuelle l'école dispose de 4 ordinateurs et 1 ordinateur portable ayant été fournis lors du dispositif « écoles numériques rurales » et expose au conseil municipal le projet d'informatisation de l'école.

Le projet a pour but de moderniser et compléter le matériel en place. Pour ce faire, la commune a la possibilité de faire une demande d'aide au financement par l'intermédiaire de la D.E.T.R 2018 auprès de la Préfecture.

Un devis a été demandé auprès de l'Ets Informatique de Gestion et Logiciels par l'institutrice de l'école car elle propose le matériel retenu par l'éducation nationale.

M. le Maire propose de retenir ce dernier, après le projet de construction du hangar communal, et d'adapter le programme de financement suivant. Il rappelle également que le taux de participation de la D.E .T.R est à hauteur de 80 % et que la mairie s'engage à prendre en charge la différence.

Le conseil municipal après délibération approuve le devis et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération, dans les meilleurs délais.

- **Mise en œuvre du RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le conseil que cette année les employés de Mairie vont avoir une gratification et qu'il peut donner des primes exceptionnelles.

Le conseil municipal laisse la décision au Maire.

- **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la surcharge de travail supporté par le secrétariat de mairie il est convenue la mise en place d'un binôme pour la continuité du service public, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie créé initialement à temps non complet par délibération N° 2016-57 du 20 décembre 2016 pour une durée de 7 heures 50 par semaine, et de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 01/02/2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi permanent d'agent administratif à compter du 1^{er} février 2018 et de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 15 heures.

- **Location d'un logement communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de location pour le logement communal situé quartier de « L'AUCHE RdC- 04200 VALERNES.

Mme ROLLAND Claude ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à Mme ROLLAND Claude le logement de l'Auche, à compter du 15/12/2017. Le bail est conclu pour une durée de cinq ans, il sera conclu de gré à gré par acte public passé à la diligence de M. le Maire.

Le loyer mensuel, payable d'avance est fixé à 358.83 €. Ce loyer étant révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E, l'indice de référence étant le dernier publié à la date de la signature du bail. et autorise Monsieur le Maire, à signer tout document

relatif à cette affaire.

- **Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Création d'un service commun – Approbation de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch**

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS, en lieu et place du service instruction effectué par les Directions Départementales des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service ADS, une convention doit être approuvée.

Cette convention précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert des pièces et modalités des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir : le certificat d'urbanisme d'information (CUa), la certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), la déclaration préalable (DP), le permis de construire (PC), le permis d'aménager (PA), le permis de démolir (PD). Le choix est laissé aux communes de confier au service ADS l'instruction des autorisations de travaux (AT).

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Au titre des modalités financières de participation des communes aux coûts de fonctionnement du service commun, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch prend à sa charge 25% de celui-ci, le reste étant à répartir selon le nombre réel d'actes instruits par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un service commun relatif à l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ; la convention de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec chacune des communes adhérentes au service commun ;
- **CHOISIT** de confier l'instruction des autorisations de travaux au service commun.

10. Travaux de l'Eglise Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de remettre en état les tableaux de l'Eglise vu leur état de vétusté.

Le conseil ne s'oppose pas mais aucune délibération n'a été prise.

11. DETR 2018 Construction d'un Hangar Communal – Projet prioritaire n°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un hangar communal qui sera

situé à côté du terrain de sport.

Ce dernier s'avère indispensable dans la mesure où tout le matériel communal est entreposé actuellement chez l'agent technique (y compris le camion). Suite aux divers cambriolages ayant eu lieu sur la commune, il devient par conséquent urgent de séparer les biens communaux des biens privés. Le véhicule ainsi que le divers matériel gros et petit pourront y être entreposés.

Le montant estimé du bâtiment s'élève à **90 000 € HT**.

Et compte tenu du montant non négligeable de cet investissement, et le refus de la subvention FRAT de la Région, Monsieur le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet, une aide auprès de l'Etat (D.E.T.R.) avec un plan de financement.

Le Conseil Municipal après délibération

SOLLICITE la demande de DETR pour l'année 2018 pour le projet de construction d'un hangar communal et **APPROUVE** le plan de financement proposé.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités se rapportant à ce projet.

11. Echange de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 2 novembre 2012, par délibération N° 2012-42, il avait été convenu que le Conseil Municipal l'autorisait à signer un compromis en vue de l'échange des dits terrains, section E 53-54-55 appartenant à M. GUEGANIC, section E 1128-1129 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir M. VALPATO, pour un montant de 1 440 € TTC, afin de procéder à l'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.

Le coût de la prestation correspondant à la rédaction d'un acte de mutation de parcelles privées avec la Commune de VALERNES, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir M. VALPATO, pour un montant de 1 440 € TTC, afin de procéder à l'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.
- **DIT** que la somme de 1 440 € TTC sera inscrite au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

12. Questions diverses :

- Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Zones de stationnements dans le village.

La séance est levée à 21 h 15.